



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
COMMUNAUTAIRES**

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté portant retrait de l'arrêté du 8 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de :

son affichage à l'Hôtel
Communautaire
le

sa notification faite
le 01.10.2021

Et de sa réception en
Préfecture le 01.10.2021

Pour Mme la Présidente
Par délégation de signature,

La Directrice du Département
des Affaires Générales

Coralie CHARLET

NOUS,

Présidente de l'Agglomération,
Vice-Présidente du Conseil Régional
Des Hauts-de-France

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment l'article L. 5217-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19
et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête
publique de procédure de modification de droit commun du
plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.
123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'enquête
publique ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration :

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du
25 novembre 2019 portant création de la Communauté
d'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers et instituant
en compétence obligatoire l'élaboration des documents
d'urbanisme ;

VU la compétence « Aménagement et planification de
l'espace » de la Communauté d'Agglomération de Grands
Calais Terres et Mers ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CALAIS approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012, et modifié le 24 septembre 2019 ;

VU la décision n° E21000064/59 du 03 août 2021 du Président du tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Dominique BOGAERT, Responsable de projets informatiques, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas de la modification du PLU de Calais (62), en date du 21 septembre 2021, portant le n° d'enregistrement Garence 2021-5666, soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU la demande de recours gracieux formulée par la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, en date du 28 septembre 2021, à l'encontre de la décision rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique et, partant, à la régularité de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser juridiquement la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, il est nécessaire de solliciter de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France une réétude du dossier de demande d'examen au cas par cas ;

CONSIDERANT que Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a informé Monsieur Dominique BOGAERT, Commissaire-enquêteur, dès le 28 septembre 2021 de son intention d'annuler et de reporter l'enquête publique et que celui-ci a émis un avis favorable ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Objet

L'arrêté communautaire du 8 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais est retiré.

ARTICLE 2 : Report de l'enquête publique

L'enquête publique initialement prévue du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Modalités d'information du public

Un avis au public sera publié dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage habituel :

- de la mairie de Calais ;
- de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers.

Un avis sera également apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mises en place sur le territoire communal et publié sur le site internet de la commune de Calais (<https://www.calais.fr/fr/Ville-de-Calais/la-mairie/vie-municipale/enquetes-publiques>) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr/linstitution-2/publications>).

ARTICLE 4 : Nouvelles dispositions

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera prescrite par un nouvel arrêté de la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers.

ARTICLE 5 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Madame le Maire de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Hôtel Communautaire,
Le vingt-neuf septembre deux-mil-vingt-et-un.

Natacha Bouchart
Présidente de l'Agglomération
Vice-Présidente du Conseil Régional
Hauts de France

Natacha Bouchart



